

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Par arrêté n°ARRAE_2024_018 du 19 avril 2024, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

L'enquête publique est organisée **du mardi 18 juin 2024 à 14h30 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 16 jours consécutifs. La révision allégée n°3 a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une enclave classée en zone agricole de 3,7 hectares, située en continuité de la zone d'activités économiques de Sintra sur la commune de La Boissière-de-Montaigu, pour permettre l'extension de l'entreprise LCA CONSTRUCTIONS BOIS sur son site actuel. Etant classée en zone agricole (A), une évolution du zonage de la parcelle cadastrée ZC 68 en zone à urbaniser à vocation économique d'équilibre (1AUÉE), doit être réalisée. Le site actuel de l'entreprise LCA fera également l'objet d'une modification de zonage (UEP : zone dédiée à l'artisanat de production > UEE : zone d'équilibre à vocation mixte), afin de correspondre au développement de l'activité.

La procédure de révision allégée fait évoluer le rapport de présentation, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi. Par avis conforme n°PDL-2024-7581 du 15 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n'a pas soumis le projet de révision allégée à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique. Le dossier d'enquête publique comporte notamment une notice valant complément au rapport de présentation, les avis des personnes publiques, de la MRAe et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible **en mairie de La Boissière-de-Montaigu et à Mon Espace Habitat**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier. Le dossier sera disponible en version numérique, sur un poste informatique mis à disposition à Mon Espace Habitat.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à : Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM ».
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM ».

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de La Boissière-de-Montaigu et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E24000059/85 du 22 mars 2024, Monsieur Jacky RAMBAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations écrites et/ou orales du public, **en mairie de La Boissière-de-Montaigu, située 3 rue de Cholet - 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU :**

- Le mardi 18 juin 2024 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 3 juillet 2024 de 9h30 à 12h30.

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête fixée **du mardi 18 juin 2024 à 14h30 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h30 inclus**. Les observations transmises dans les délais fixés sur les registres papier, par courrier ou par courriel, seront accessibles en mairie de La Boissière-de-Montaigu, à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de La Boissière-de-Montaigu et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête. Les données personnelles type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes reçues. Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM » ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Révision allégée n°3 PLUi CCTM ».

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête. Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de La Boissière-de-Montaigu, à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de La Boissière-de-Montaigu et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au terme de l'enquête, la révision allégée pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Le projet de révision allégée pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

Le Président,
Antoine CHÉREAU

